

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 21/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL LOSTANLEN

LIEU DIT BEL AIR
29270 KERGLOFF

Références : AP n°291-2011/AE du 5 décembre 2011
Code AIOT : 0052905032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement EARL LOSTANLEN implanté Pont Rohel 29530 LANDELEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la réception du rapport d'incident un contrôle inopiné a été programmé afin de vérifier la réalisation du pompage de l'effluent dans le lit du cours d'eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LOSTANLEN
- Pont Rohel 29530 LANDELEAU
- Code AIOT : 0052905032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Elevage de porcs charcutiers de 4627 emplacements. Une station de traitement biologique de lisier est annexée à cette installation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Suivi d'APMU](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rétention des effluents	AP de Mesures d'Urgence du 12/08/2022, article 1	/	Sans objet
2	Evacuation des effluents	Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'effluent qui était présent dans le lit du cours d'eau lors de l'inspection du 12 aout a été retiré. Le barrage créé le 11 aout en amont du pont afin de contenir l'effluent à également été retiré. Suite à une légère pluviométrie un filet d'eau clair commençait à circuler dans le lis du ruisseau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP de Mesures d'Urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 12/08/2022, article 1
Thème(s) : Élevage, Déversement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : -contenir immédiatement par tous moyens, tous les effluents déversés et bloqués en amont du barrage réalisé sur le ruisseau ;
Constats : Les effluents ont été retirés du lit du cours d'eau . Le barrage a été retiré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : APMU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 1
Thème(s) : Élevage, Déversement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - informer l'inspection des installations classées pour le 16/08/2022, des moyens mis en œuvre pour évacuer ces effluents.
Constats : L'exploitant a transmis au service d'inspection le 16 aout 2022 un rapport indiquant les moyens mis en œuvre pour évacuer les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet